

Rapport du Président

Séance Publique des
jeudi 11 et vendredi 12 décembre 2008

Service instructeur
Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

6^{ème} **Commission** - N° CG-2008-5-6-9

Service consulté

BP 2009 - AGRICULTURE

Résumé : Le présent rapport regroupe l'ensemble des interventions de notre collectivité en faveur de l'activité agricole et du développement rural hormis les aides accordées pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles qui relèvent du rapport « Cadre de Vie ».

Pour mener à bien les actions en faveur de l'activité agricole, il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme de 1.050.000 € et 1.373.000 € en crédits de paiement pour l'investissement et l'inscription de 974.500 € en fonctionnement. Le montant des recettes attendues est de 206.000 €.

I – C041 : Soutien économique à l'agriculture

(AP : 500.000 € - CP : 200.000 € - F : 839.500 € - R : 86.000 €)

**I.1. Les conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
(F 550.000 €)**

Le Conseil Général cofinance des actions proposées et menées par la Chambre d'Agriculture et verse sa contribution au regard des travaux et des dépenses réellement effectués et contractualisés avec le Département. Ce partenariat est régi par une convention cadre triennale, assortie de conventions annuelles d'exécution.

Bilan 2008

La convention-cadre 2008-2010 a été signée en septembre 2008.

Le partenariat conventionné a porté, en 2008, sur les actions suivantes :

- le soutien au dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs,
- l'adaptation des techniques de production aux enjeux environnementaux,
- la promotion des démarches qualité et des filières de diversification,
- le soutien à l'élevage,

- le développement de l'observatoire économique agricole,
- la contribution de la Chambre d'Agriculture aux GERPLAN ; en application de cette dernière convention, la Chambre d'Agriculture a réalisé le diagnostic agricole de l'étude GERPLAN de la communauté de communes de la région de GUEBWILLER.

Une charte pour l'aménagement et la gestion durables de l'espace rural a également été signée entre le Département, la Chambre d'Agriculture, l'Association des maires et l'Etat.

Proposition 2009

Dans la perspective de la poursuite des actions menées par la Chambre d'Agriculture, il est proposé une inscription de crédits de paiement à hauteur de 550.000 € en fonctionnement identique à celle votée en 2008.

I.2. Encouragement à l'agriculture et au développement rural (F 146.000 €)

Divers organismes agricoles et d'élevage peuvent bénéficier d'une subvention départementale pour leur fonctionnement, des équipements ou des actions de formation.

L'aide départementale est ciblée sur des actions précises concourant aux orientations du Conseil Général en la matière.

En 2008, 21 organismes ont été aidés pour un montant global de 146.016 €. En 2007, ils étaient 20 pour un montant de 122.000 €. L'augmentation provient essentiellement de la subvention accordée à Alsace Génétique pour la mise en place d'une ferme d'application de la race vosgienne sur le site de GUNSBACH, sur la base d'une convention et d'une autorisation d'engagement pluriannuelle de 103.200 € jusqu'en 2010 (27.600 € seront prévus dans ce cadre en 2009).

Il est proposé d'inscrire un crédit de fonctionnement de 146.000 € pour 2009, inchangé par rapport à 2008, et de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits entre les différents organismes, après examen préalable de chaque dossier par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie.

I.3. Soutien à l'apiculture (F 22.000 € - R 11.000 €)

Suite au règlement n° 1221/97 du Conseil de l'Union Européenne, la Confédération régionale des apiculteurs d'Alsace a été à l'initiative d'un programme européen triennal de développement de l'apiculture en Alsace, basé sur la lutte contre la varroatose, qui s'est échelonné de 2006 à 2008. Un crédit de 15.000 € a été prévu au BP 2008, 50% devant faire l'objet d'un remboursement de la part de l'Union Européenne.

Depuis quelques mois, des mortalités très importantes, avec des cas extrêmes de destruction totale, sont relevés partout en Alsace. Les causes de ce déclin sont vraisemblablement multifactorielles mais en grande partie imputables à la nosérose.

Une réunion avec la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace, les services de la Région et du Conseil Général du Bas-Rhin s'est tenue le 23 septembre 2008. A cette occasion, un état des lieux de la filière apicole alsacienne a été établi et les thématiques d'actions prioritaires à mener dans le cadre du prochain programme 2009-2010 ont été arrêtées. Elles consistent en la poursuite et l'amélioration de la lutte contre la varroatose et la mise en place d'une formation d'agents sanitaires spécialisés qui nécessitera une augmentation de notre participation d'environ 8.000 €, sachant que 50 % feront l'objet d'un remboursement de la part de l'Union Européenne.

Il vous est proposé de donner un avis de principe favorable au renforcement de cette action, avec les réserves suivantes :

- présentation du bilan du programme 2006-2008,
- validation par l'Union Européenne des actions envisagées,
- caution scientifique qui devra être apportée par la Direction des Services Vétérinaires et/ou par le Laboratoire Vétérinaire Départemental,

et d'inscrire un montant prévisionnel de 22.000 € de crédits de fonctionnement, 11.000 € en recettes, et de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le dossier, affecter les crédits et valider si nécessaire la convention correspondante.

I.4. Assurance grêle sur les cultures (F 9.000 €)

Le Conseil Général apporte son soutien financier à la couverture des frais d'assurance grêle à hauteur de 6 % des cotisations nettes annuelles pour les récoltes fruitières produites par arbres et arbustes et les récoltes de légumes-feuilles et de légumes-fruits.

Il vous est donc proposé, pour l'année 2009, de reconduire notre contribution de 6 % des cotisations nettes annuelles pour les cultures précitées et d'inscrire un montant prévisionnel de 9.000 €, en diminution par rapport à 2008 et de donner délégation à la Commission Permanente pour le paiement des annuités aux compagnies d'assurances, sur la base des justificatifs transmis.

1.5. Abattoir

(AP 500.000 € – CP 200.000 € – F 60.000 € - R 75.000 €)

L'année 2008 a été marquée par l'amélioration de l'accueil des usagers notamment par la mise en place d'auvents sur les quais de déchargement, l'agrandissement de l'aire de lavage et de croisement des véhicules, l'augmentation des logettes dans la bouverie, la mise à disposition d'un véhicule frigorifique...

En ce qui concerne l'exploitation de l'abattoir, le déficit a été réduit grâce à des actions énergiques de la nouvelle équipe. Le déficit annuel prévisionnel est ainsi passé de 200.000 € en 2007 à moins de 120.000 € en 2008. Cette action sera encore intensifiée pour atteindre progressivement l'équilibre.

Pour l'année 2009, il est proposé d'inscrire :

- 148.000 € d'investissement pour l'amélioration et l'augmentation de la capacité nominale de la chaîne d'abattage des ovins, afin de mieux répondre aux attentes de la fête de l'Aïd, pour l'adaptation des installations frigorifiques au tonnage réellement stocké et la mise en place d'un bloc de congélation,
- 52.000 € pour l'acquisition d'une bétailière qui permettra de proposer aux usagers une filière complète : ramassage des animaux. - abattage et/ou découpe et conditionnement - retour du produit en véhicule frigorifique,
- 60.000 € en frais de fonctionnement.

Il vous est proposé de conclure un avenant n°2 à la convention de la DSP (cf annexe n°2) passée entre le Département et la société d'exploitation de l'abattoir. Cet avenant a pour

objet principal d'abroger l'avenant n°1 et notamment la possibilité pour le Département de soutenir financièrement le déficit d'exploitation.

Par ailleurs, il clarifie les modalités de mise à disposition du véhicule frigorifique et de la bétailière.

Enfin, le loyer de l'atelier de découpe est ramené à 1.000 €/an, ce qui représente un incidence de 4,9% par rapport au compte d'exploitation prévisionnel.

Il est proposé d'inscrire une AP de 500.000 € ainsi qu'un montant prévisionnel de crédits de paiement de 200.000 €, 60.000 € en fonctionnement et 75.000 € en recettes.

I.6. Calamités agricoles (F 52.500 €)

Afin de venir en aide aux agriculteurs touchés par des crises sanitaires ou des catastrophes naturelles (orages, grêle,...) non assurables, il est proposé d'inscrire un crédit potentiel maximum de 52.500 €. Cette aide serait accordée sous réserve de la prise en compte, par les bénéficiaires, des politiques soutenues par le Département, en particulier les GERPLAN.

II - C042 : Aménagement foncier (AP : 500.000 € - CP : 423.000 €)

L'aménagement foncier, outre l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, doit également contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal, à la préservation des risques naturels et assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et la protection du patrimoine rural et des paysages.

La loi sur le développement des territoires ruraux et le décret d'application du 30 mars 2006 confient aux Départements la responsabilité globale de la conduite des procédures d'aménagement foncier depuis le 1^{er} janvier 2006 (suivi des procédures, de l'animation, du secrétariat des différentes commissions communales et de la commission départementale d'aménagement foncier ainsi que du contentieux).

Le Conseil Général assure à la fois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers et leurs études préalables, les échanges d'immeubles ruraux, la réglementation des boisements et les frais divers se rapportant à ces différentes opérations (rémunération des commissaires enquêteurs, défraiement des membres de la CDAF, frais d'insertions dans les journaux ...).

Le Conseil Général subventionne également les échanges d'immeubles ruraux, principalement dans le vignoble où des remembrements d'envergure sont difficiles à mener.

Il est envisagé de passer une convention avec la SAFER pour acheter un portefeuille de terrains, dans trois secteurs viticoles, afin d'effectuer des échanges à plus grande échelle.

Bilan 2008

L'Etat a mis à disposition du Département depuis le 1^{er} janvier 2008 un agent qualifié pour la gestion administrative des dossiers d'aménagement foncier.

Les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier de PFAFFENHEIM et WESTHALTEN ont été réceptionnés et inaugurés le 14 février 2008. Ces travaux, d'un montant total de 61.490,00 €, ont été subventionnés à hauteur de 65 % (soit 39.968,50 €).

Dans le cadre du projet de déviation de la RD 419, les Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) des communes de RETZWILLER, DANNEMARIE et BALLERSDORF ont été constituées le 8 février 2008. Elles se sont réunies respectivement les 25, 27 et 28 février 2008.

Les CCAF de BALLERSDORF et DANNEMARIE ont décidé d'engager les études d'aménagement foncier et les marchés publics pour les études à mener dans ces deux communes ont été lancés. Par contre la commune de RETZWILLER a choisi de ne pas demander d'aménagement foncier.

En ce qui concerne le projet d'élargissement de la RD 18 bis, les CCAF des communes de ROUFFACH et NIEDERENTZEN ont été constituées le 8 février 2008. Elles se sont réunies respectivement les 26 février et 7 mars 2008. La CCAF de NIEDERENTZEN n'a pas souhaité d'aménagement foncier.

Concernant ROUFFACH, le projet routier étant à un stade suffisamment avancé pour permettre le démarrage des travaux en 2009, l'engagement d'un aménagement foncier lié à ce projet par la CCAF de ROUFFACH risquerait de retarder les travaux routiers d'au moins 2 ans et d'engendrer un surcoût important. C'est pourquoi, la CCAF de ROUFFACH a accepté de déconnecter l'aménagement foncier du projet routier, à condition qu'il soit financé malgré tout à 100 % par le Conseil Général, bien qu'il s'agisse d'un second aménagement foncier pour lequel le Conseil Général fixe librement sa participation.

Programmes à engager en 2009

Les études d'aménagement dans les communes de BALLERSDORF et DANNEMARIE liées aux aménagements routiers vont démarrer en 2009.

L'ouverture d'une AP de 500.000 € et l'inscription d'un crédit de paiement de 423.000 € sont sollicitées pour 2009 afin de pouvoir réaliser ces nouveaux aménagements fonciers, couvrir les frais divers liés à ces opérations et continuer à subventionner les échanges d'immeubles ruraux.

Les demandes de paiement au titre des frais divers liés à l'aménagement foncier (frais de déplacement des membres de la CDAF, commissaire enquêteur, publication dans les journaux ...) arrivent au coup par coup tout au long de l'année. Pour faciliter leur gestion, je vous propose comme en 2008 de m'autoriser à affecter dès à présent les AP nécessaires au règlement de ces frais divers, étant entendu qu'à l'issue de l'exercice les AP non consommées seront annulées.

III – C043 : Laboratoire vétérinaire départemental (AP : 50.000 € - CP : 50.000 € - F : 135.000 € - R 120.000 €)

Bilan 2008

La fièvre catarrhale ovine (FCO), maladie réputée contagieuse (MRC) des ruminants sans danger pour l'homme, apparue depuis 2006 en Europe (2007 dans le Haut-Rhin), s'est de nouveau déclarée durement à partir d'août 2008, malgré un début de vaccination. Depuis 2007, le LVD est agréé pour le dépistage sérologique et virologique de la FCO. En raison de l'apparition sur le territoire de plusieurs sérotypes différents, il a obtenu son agrément provisoire pour le typage moléculaire des échantillons trouvés positifs.

La surveillance de la "grippe aviaire" (Influenza Aviaire Hautement Pathogène ou IAHP) s'est allégée, mais mobilise toujours le LVD aux périodes de migrations, plusieurs communes du Haut-Rhin étant classées "zones à risque particulier prioritaires".

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) a mis en place le dépistage systématique de la BVD (Bovine Viral Diarrhoea ou « maladie des muqueuses ») lors des introductions de bovins, par PCR (Polymerase Chain Reaction) de mélange. Afin de faciliter les échanges avec cet organisme, la mise en service de l'interface GèDéoS est relancée pour les analyses sérologiques et la PCR.

L'effectif du LVD a connu des mouvements significatifs : recrutement contractuel d'un ingénieur, indispensable à l'essor du secteur Biologie moléculaire (PCR), technique de pointe ayant permis les plus récents agréments (FCO) ; pérennisation du poste de secrétaire en

sérologie, libérant du temps technicien ; départ de la directrice-adjointe, en cours de remplacement.

Suite aux remarques de l'audit de renouvellement de l'accréditation COFRAC en 2007, le LVD a conduit une réforme de fond de son système de management de la qualité. L'assistance d'un consultant a été requise pour accompagner cette démarche et le changement de personnes à des postes clé (directeur-adjoint et responsable qualité).

Perspectives 2009

Le secteur vétérinaire constitue le cœur du service public du LVD, en étant à la fois un service aux éleveurs, un acteur de la santé publique (rage, zoonoses) et une source précieuse d'informations sur la qualité de l'environnement.

En réalisant des investigations sur l'état sanitaire de la faune sauvage et en offrant un service de diagnostic financièrement abordable pour les éleveurs et autres détenteurs d'animaux, le LVD assure une veille épidémiologique qui a démontré son utilité dans un passé récent : mise en évidence précoce de maladies gravissimes telles que peste porcine chez les sangliers, toujours présente dans le Bas-Rhin, rage, salmonelloses, IBR clinique (2005)... Il peut également évaluer l'impact de certaines maladies du bétail sur la faune sauvage (FCO, BVD), et détecter l'existence de réservoirs.

En raison du très bon niveau sanitaire atteint par les cheptels français, le ministère de l'Agriculture (DGAL) a décidé depuis 2005 de réduire les opérations de prophylaxie des maladies bovines classiques ; brucellose et leucose sont ainsi passées à un rythme de contrôle quinquennal, soit sur 20 % des cheptels par an. Par contre, la prophylaxie obligatoire de la "Rhino-trachéite Infectieuse Bovine" (IBR), gérée par le GDS, concerne tous les bovins de plus de 24 mois. Il en résulte une gestion complexe des dossiers et un important travail administratif, alors que le nombre d'analyses et les recettes diminuent, car l'Etat ne participe plus financièrement qu'au titre de la police sanitaire, pour les cheptels infectés ou en cours d'assainissement.

Les prévisions d'activités du LVD en 2009 demeurent comparables à celles de 2008 pour le secteur vétérinaire et la sérologie, avec une inconnue pour les analyses FCO, liée à l'évolution de la situation sanitaire après vaccination et des exigences en terme de contrôles en vue d'échanges internationaux.

La résurgence régulière de maladies graves (rage importée) ou les risques pathologiques majeurs ("grippe aviaire", peste porcine...) rendent nécessaire le maintien d'une veille épidémiologique, d'autant que de nouvelles maladies apparaissent. Cette situation sanitaire évolutive implique d'assurer la réactivité du laboratoire par l'actualisation des connaissances et des techniques et le maintien à jour des équipements.

C'est pourquoi, une autorisation de programme de 50.000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 50.000 € sont nécessaires en investissement pour maintenir le niveau de qualité des équipements du LVD.

En fonctionnement, il vous est proposé d'inscrire un montant de 135.000 €, en légère augmentation par rapport à 2008. A ce montant, par ailleurs, il convient d'ajouter les salaires des agents, les frais d'entretien et de location du bâtiment qui sont globalement estimés à 520.000 €.

Les dépenses prévisionnelles du LVD sont ainsi estimées au total à 50.000 € en investissement et à 652.000 € en fonctionnement, soit un total de 702.000 €. Les recettes sont quant à elles estimées à 120.000 €.

Les prestations assurées par le Laboratoire se traduisent par des recettes, facturées sur la base de tarifs figurant en annexe 3 et proposés à votre approbation ; ils ont été revus et actualisés pour une application au 1^{er} janvier 2009.

Les coûts proposés sont les coûts réels du laboratoire pour tous les secteurs où il existe une offre privée concurrentielle (radionucléides, dépistage des salmonelles en élevage de volailles). Par contre, pour les domaines de veille sanitaire et d'autopsie, le coût facturé

représente une simple participation aux frais. En effet, une application du coût réel serait dissuasive pour les éleveurs et nuirait à notre connaissance au plus tôt et au plus proche du terrain des maladies, qui est la base de la veille sanitaire que nous effectuons. Pour ces prestations, je vous propose de poursuivre notre prise en charge de la majeure partie du coût, qui entraîne un déficit du LVD estimé à 580.000 € pour 2009.

En résumé je vous propose d'inscrire pour le LVD : 135.000 € en fonctionnement, 50.000 € en autorisation de programme et 50.000 € en crédits de paiement en investissement, et 120.000 € en recettes. Le coût résiduel final du LVD étant estimé à 580.000 €, en tenant compte des salaires et des frais liés au bâtiment et aux fluides.

IV – C044 : Développement rural (CP : 700.000 €)

IV.1 Programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)

Lors de sa réunion du 24 juin 2005, l'Assemblée Départementale a choisi d'intégrer son dispositif d'aide à la construction des bâtiments d'élevage dans le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE de l'Etat). Cette intervention a été inscrite dans le contrat de projet 2007-2013 et dans le volet régional (DRDR) du plan de développement rural hexagonal (PDRH), en maintenant les conditions d'intervention du Département, à savoir l'intégration paysagère. Le Département bénéficie ainsi d'un cofinancement de l'Europe (FEADER) pour une partie de ces crédits engagés dans le PMBE, le reste étant pris en charge en « top up » (sans cofinancement).

Bilan 2008

28 bâtiments d'élevage ont été aidés pour un montant global de subventions de 520.230 €.

Propositions 2009

Il vous est proposé d'inscrire 550.000 € de CP pour 2009.

IV.2 Plan végétal pour l'environnement (PVE)

A l'instar du PMBE pour la filière élevage, l'Etat a souhaité mettre en place en 2006 un plan d'aide aux investissements pour la filière « grandes cultures », le plan végétal environnement (PVE). Comme le PMBE, le PVE associe les différents financeurs publics (Etat, collectivités, Agence de l'Eau), assure la cohérence des interventions et a l'avantage d'être notifié à Bruxelles et d'être cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Lors du BP 2007, il a été décidé que le Département interviendrait sur les investissements relatifs à l'enjeu érosion, l'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau intervenant sur les enjeux nitrates et produits phytosanitaires.

Cette implication a été inscrite au contrat de projets et dans le volet régional (DRDR) du plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Le paiement des aides PMBE et PVE se fait via le CNASEA, avec lequel des conventions de paiement associées ont été signées.

Bilan 2008

4 dossiers ont été aidés pour un montant global de subventions de 12.045 €.

Propositions 2009

Il vous est proposé d'inscrire 50.000 € de CP pour 2009.

IV.3 Politique « montagne »

Lors de sa réunion du 29 juin 2007, l'Assemblée Départementale a validé les modalités d'intervention du Département dans le cadre de la convention Massif Vosgien 2007-2013 aux côtés de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin.

Dans ce cadre, le Département apporte son soutien à :

- la vente directe de produits fermiers,
- la promotion des produits titulaires d'une marque collective,
- la diversification des activités,
- aux travaux d'adduction d'eau, d'assainissement ou d'amélioration des accès dans les fermes.

Bilan 2008

La convention d'application « Massif Vosgien » avec la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin a été officiellement signée le 8 octobre 2008

4 dossiers ont été aidés pour un montant global de 57.568 €.

Propositions 2009

Il vous est proposé d'inscrire 100.000 € de CP pour 2009.

IV.4. Synthèse pour le Développement Rural

Pour honorer nos engagements en matière de développement rural (IV.1 à IV.3) en 2009, 700.000 € de crédits de paiement sont nécessaires, dont 200.000 € pour les opérations retenues jusqu'en 2008 et 500.000 € pour celles engagées en 2009. Les AP ayant été engagées en 2007 pour la durée du programme de développement rural (3,15 M€), aucune AP complémentaire n'est nécessaire en 2009.

En conclusion, je vous propose :

- d'inscrire, au titre du soutien économique à l'agriculture, une autorisation de programme de 500.000 €, un crédit de 200.000 € en investissement, de 839.500 € en fonctionnement et de 86.000 € en recettes, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider la convention de partenariat 2009 avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour la mise en œuvre d'actions à définir,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits entre les différents organismes agricoles et d'élevage, après avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- de donner un avis de principe favorable à la continuité des actions en faveur de l'apiculture pour 2009 avec les réserves prévues au rapport,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le dossier relatif aux actions en faveur de l'apiculture, affecter les crédits et si nécessaire valider la convention correspondante,

- de fixer, pour 2009, notre contribution aux frais d'assurance grêle des agriculteurs à 6 % des cotisations nettes annuelles pour les récoltes fruitières produites par arbres et arbustes et les récoltes de légumes-feuilles et de légumes-fruits et de donner délégation à la Commission Permanente pour le paiement des annuités aux compagnies d'assurances, sur la base des justificatifs transmis,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'abattoir de proximité du Haut-Rhin et m'autoriser à le signer,
- de prévoir au titre de l'abattoir de proximité du Haut-Rhin, si nécessaire, l'inscription d'un crédit en DM1 au vu des résultats, plafonné à 10 % du compte d'exploitation prévisionnel,
- de fixer la redevance locative de l'atelier de découpe à la somme de 1 € par tonne découpée et ce jusqu'à ce que le tonnage initial de 435 tonnes de découpe soit atteint,
- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme de 500.000 € pour 2009 au titre de l'aménagement foncier et d'inscrire 423.000 € en crédits de paiement,
- de m'autoriser à affecter les AP nécessaires au règlement des frais divers liés aux opérations d'aménagement foncier,
- de soumettre les dossiers d'échanges d'immeubles ruraux, après avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, à la Commission Permanente pour affectation des crédits,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les dossiers techniques et décider de l'engagement des opérations de pré-étude, d'études d'impact et hydraulique et de l'engagement des consultations nécessaires,
- d'ouvrir, au titre du budget du Laboratoire Vétérinaire Départemental, une autorisation de programme de 50.000 € et d'inscrire un crédit de 50.000 € en investissement, 135.000 € en fonctionnement et 120.000 € en recettes, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- d'approuver l'annexe 3 du rapport fixant les tarifs du Laboratoire Vétérinaire Départemental pour 2009,
- d'inscrire un crédit de 700.000 € en investissement pour 2009 au titre du développement rural dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour décider de l'attribution des subventions après l'examen des dossiers par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER